Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 035-213501497-20260916-2026_55-DE

MAIRIE DE LASSY
35 580 LASSY
02.99.42.03.33

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/09/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	15	19

Vote
A l'unanimité Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture D'Ille-et-Vilaine
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 16 septembre 2026 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de Lassy s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur LE CHÉNÉCHAL Didier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles avec l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 11/09/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 11/09/2026.

Présents : M. LE CHENECHAL Didier, Mme LEDUC Véronique, Mme SAPIN Alexandra, M. MOULARD Hugues, Mme LEHOBEY Mélanie, Mme DELGADO Céline, M. BOUCAULT Sébastien, Mme AUGEREAU Nathalie, M. LE MERLUS François, M. SOUTIF Olivier, M. COUGOULAT Erwann, M. LEDUC Valentin, M. LEGEAY Gérard, Mme THIBAULT Caroline, Mme FOUQUART Cécile.

Absents ayant donné procuration : M. BOURDEVERRE Jean-Yves à Mme LEDUC Véronique, M. NOËL Franck à M. LEGEAY Gérard, Mme PINGIER Emmanuelle à M. LE CHENECHAL Didier.

Absents : Mme MABILLE Marie.

A été nommée secrétaire : Mme LEHOBEY Mélanie.

26-55 – FINANCES – SOLLICITATION FONDS DE CONCOURS DE LISSAGE 2026

Les fonds de concours d'équilibre de Vallons de Haute Bretagne Communauté (VHBC) ont pour vocation d'effectuer une neutralisation financière vis-à-vis des communes à la suite de la création de l'intercommunalité.
Le conseil communautaire de VHBC, lors de sa séance du 30 septembre 2021, a adopté la mise à jour du pacte financier communautaire. Ce dernier prévoit deux fonds de concours à destination des communes :

- **Un lissage du référentiel de ressources de l'année 2013 sur 20 ans**, via un fonds de concours de lissage versé à certaines communes. Ce fonds de concours est diminué chaque année de 5 %, conformément aux dispositions votées dans le pacte financier (10/20e en 2026). Il s'éteindra en 2036. Celui-ci est calculé chaque année à la suite de la notification du FPIC reçue en juillet ;
- **Une compensation via un fonds de concours dégressif sur 15 ans** pour les communes qui sont défavorisées par la suppression de la part fréquentation de la dotation de solidarité communautaire (DSC), via un second fonds de concours de lissage dégressif sur 15 ans (10/15e en 2026), qui s'éteindra également en 2036.

Pour l'octroi de ce fonds de concours, la communauté de communes a besoin de définir clairement les équipements concernés. Chaque année, le conseil municipal doit valider et solliciter le versement des fonds de concours, qui sont attribués, dans la limite du montant fixé, et à hauteur de 50 % des dépenses de chaque projet d'investissement présenté.

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 035-213501497-20260916-2026_55-DE

Le montant du fonds, pour Lassy, pour l'année 2026, s'élevant à 44 196 €, il faut donc justifier des dépenses éligibles aux fonds de concours pour un montant minimal de 88 392 €.

La commune de Lassy sollicite le versement de fonds de concours pour les dépenses suivantes :

Commune	Montant des fonds de concours 2026	Objet de la dépense	Coût prévisionnel TTC du projet	Total prévisionnel des subventions et du FCTVA à percevoir (hors fonds de concours versés par VHBC	Reste à charge après déduction sub + FCTVA	Montant du fonds de concours sollicité	Montant du reste à charge pour la commune après versement des subventions du FCTVA et des fonds de concours
Lassy	44 196.00	La construction d'un espace multifonctionnel au centre bourg permettant l'organisation d'activité polyvalente comme les animations culturelles, artistiques et sportives de proximité	1 210 155.02	546 013.83	644 141.19	44 196.00	619 945.19
						44 196.00	**619 945.19**

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le budget communal ;
VU la délibération du Conseil communautaire du 30 septembre 2021, relative au Pacte Financier Communautaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** le plan de financement ci-dessus présenté ;
- **DE SOLLICITER** le versement de fonds de concours 2026 auprès de Vallons de Haute Bretagne Communauté (VHBC), fonds s'élevant à 44 196.00€ ;
- **D'ATTRIBUER** ce fonds de concours aux opérations d'investissement précitées ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'application de cette décision.

Pour copie conforme :
En mairie, le 18/09/2026
Le Maire, Didier LE CHÉNÉCHAL

MAIRIE DE LASSY (ILLE-ET-VILAINE)